

DELIBERATION N° 2024.02.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;

Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Yves MARTIN, Conseillers délégués.

Charline DECARNIN, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Fabienne MEPLON (arrivée à 19h30), Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS ayant donné procuration à Judith TERNIER

Théo VANENGELANDT ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Était absent :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.02.10

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION RESEAU MELANTOIS 2024 ET AVENANT A LA CONVENTION 2023

Monsieur Le Maire **EXPLIQUE** que par délibérations antérieures, les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes pour constituer le réseau des bibliothèques du Mélantois.

Depuis janvier 2023, la ville de Lezennes porte la coordination du réseau. Suite au départ de la coordinatrice, les six communes ont fait le choix de confier l'intérim de coordination du réseau à la ville de Seclin, le temps pour la commune de Lezennes de recruter un nouveau responsable de bibliothèque qui assurera les missions de coordination de manière pérenne.

L'avenant à la convention 2023 et la convention rédigée au titre de l'année 2024, fixent les modalités de groupement envisagé.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 059-215906090-20240215-DELIB2024_02_10-DE



A Annexer à la délibération :

- Avenant à la convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélantois pour l'année 2023 (en surligné jaunes les modifications)
- Convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélantois au titre de l'année 2024 (en surligné jaunes les modifications)

M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024
- Autoriser la signature de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024 qui seront votés selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes et Templemars
- Autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024 qui seront votés selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes et Templemars
- D'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ la convention Réseau du Mélantois 2024 et l'avenant à la convention 2023

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 26 février 2024



Le secrétaire de séance,

Charline DECARNIN